

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 MAI 2023**

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	14	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 4 mai 2023 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27/04/2023.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 27/04/2023.

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,
Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Sandrine THEVENON –
adjoints au maire,
M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, Mme Odette
CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, Mme Thérèse NEEL, Mme Aïcha
GUARINOS, M. Lionel CROZIER, Mme Christel COMTE, M. Amaury MOULARD
- conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Jean-Marc CHOMAT..... qui donne pouvoir à M. Jacky SOULAS
M. Jean-François SARAZIN. qui donne pouvoir à , Mme Odette CHARRETIER
M. André CHOINKOWSKI qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre BREBIS
Mme Lolita REYMOND qui donne pouvoir à M. Amaury MOULARD
M. Maxime BRUN qui donne pouvoir à M. Lionel CROZIER

Monsieur le maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum au nombre de 14 est atteint.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 h 15.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité, Mme Maryse BARRIER, en qualité de **secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;
2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation ;

3. Modification de la régie de recettes ;
4. Notification d'attribution d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » ;
5. Contribution 2022 du budget assainissement au budget communal au titre de l'entretien des stations d'épuration ;
6. Contribution 2022 du budget communal au budget assainissement au titre des eaux pluviales ;
7. Sollicitation d'un fond de concours auprès de la Communauté de Communes de Forez Est dans le cadre de l'opération « Mon centre-bourg » ;
8. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
9. Modification du règlement intérieur du concours communal de fleurissement ;
10. Tirage au sort des jurés d'assises 2024 ;
11. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021 ;
12. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021 ;
13. Location du matériel aux personnes et associations extérieures à la commune ;
14. Motion en faveur du centre hospitalier de Feurs ;
15. Questions diverses.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal

Une question est posée par Mme Irène MOUNIER sur le point n° 6 subventions diverses, après avoir donné la réponse, le compte rendu du conseil municipal en date du 29 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° 2023-006 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société CARDIOSECOURS, ZA de l'Écluse Route de Taradeau – 83460 LES

ARCS SUR ARGENS, pour l'acquisition d'un défibrillateur pour remplacer l'actuel devenu obsolète au niveau des salles Jacquard et Polyvalente. Le coût de cet achat s'élève à 1 390.00 € HT soit 1 666.20 € TTC.

Décision n° 2023-007 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société SIGNAUX GIROD, Chemin de la Balme Espace d'Activités des Berthilliers – 71850 CHARNAY LES MACON, pour l'achat de panneaux de signalisation. Le coût de ces acquisitions s'élève à 1 245.60 € HT soit 1 494.72 € TTC.

3. Modification de la régie de recettes et des contrats de location des salles ;

Arrivée de Monsieur Maxime BRUN à 20 h 42.

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de modifier la régie de recettes dans le sens où le fonctionnement de dépôt du numéraire (dans un bureau de poste) et des chèques (Centre finances publiques trésorerie de Feurs) a été modifié.

De ce fait, pour la location des salles et de la vaisselle, les encaissements et dépôts deviennent contraignants. Il est proposé de retirer la location des salles et de la vaisselle de la régie de recettes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la commune d'Aveizieux.

Article 2 : Cette régie est installée 1 rue des Erables 42330 d'Aveizieux.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Compte d'imputation : 706888 :
 - Photocopies
- Compte d'imputation : 7083 :
 - Vaisselle cassée,
 - Locations de matériels.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- Par chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches des recettes (PIRZ).

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Le fonds de caisse de la régie initiale d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 400 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum deux fois par an.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement car les encaissements n'excèdent pas 1 220 € par mois.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra(ont) une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE

Monsieur le Maire à modifier les règlements intérieurs et contrats de location des salles en conséquence.

4. Notification d'attribution d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions

économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-136750 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n° 2022-064 du Conseil Municipal d'Avezieux en date du 18 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Vu la délibération n°CP-2022-12/ 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est et les Communes de Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Et vu l'avis des membres du Comité d'Instruction en date du 4 avril 2023,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de M. Moulin -La Rose des Sables,

La Rose des Sables – 2 rue des Passementiers – 42330 AVEIZIEUX

Travaux de rénovation électriques et acquisition de matériels professionnels pour le restaurant pour un montant prévisionnel de 25 432€ HT (dont 25 432 € HT éligibles pour la Région, 20 000€ HT pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 5 086 €

Après explication du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à notifier la subvention de 2 000 € à l'entreprise La Rose des Sables dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Contribution 2022 du budget assainissement au budget communal au titre de l'entretien des stations d'épuration ;

Madame Sandrine THEVENON rappelle aux membres du conseil municipal que les agents techniques (dont les salaires sont imputés au budget communal) participent à l'entretien des stations d'épuration à raison de 12 h par semaine soit 624 h par an.

Le coût de revient ramené à l'heure est de 17.91 €.

Il convient donc que le budget d'assainissement rembourse au budget communal la somme de $624 \times 17.91 = 11\,175.84$ € arrondis à 11 176 €.

Après présentation des données, cette décision est adoptée à l'unanimité.

6. Contribution 2022 du budget communal au budget assainissement au titre des eaux pluviales ;

Madame Sandrine THEVENON rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité possédant un réseau d'assainissement partiellement unitaire, il y a lieu de tenir compte non seulement des prestations fournies par le service d'assainissement pour la gestion et l'entretien du réseau au titre des eaux pluviales, pour la fixation de la charge financière de la commune, mais également des investissements consentis pour assurer l'évacuation de ces eaux pluviales.

Elle expose que le niveau des contributions communales est fixé par la circulaire « assainissement » du 12 décembre 1978. Elle propose donc de fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement faisant l'objet de la participation du budget communal à verser au budget autonome d'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir écouté les explications de Madame Sandrine THEVENON et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe :

- Pour les charges d'amortissement : 30 % (taux minimum).
- Pour les charges de gestion et d'entretien : 20 % (taux minimum).

Il convient donc, d'après ces bases, de fixer définitivement pour l'exercice 2022, la participation financière globale du budget communal au budget d'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir écouté les explications de Madame Sandrine THEVENON et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe à 9 837.22 € (32 790.74 € X 30 %) la participation pour les charges d'amortissement.
- Fixe à 10 734.91 € (53 674.53 € X 20 %) la participation pour les charges de gestion et d'entretien.

Dit que la participation globale à verser par le budget communal sera donc de 20 572.13 € arrondis à **20 572 €**. Elle sera imputée au compte 6558 intitulé « autres contributions obligatoires ».

7. Sollicitation d'un fond de concours auprès de la Communauté de Communes de Forez Est dans le cadre de l'opération « Mon centre-bourg » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 5214-16 V,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment son action n°22,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2021.020.30.06 du 30 juin 2021 portant mise en place du programme mon centre-bourg,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-est en date du 20 mai 2020

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 -III- du CGCT)
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

Considérant le projet de la Commune d'Avezieux consistant en la démolition d'un bien dégradé avec requalification de l'espace public et création d'un espace de vie avec une halle, d'un montant estimatif de 758 937 € HT,

Considérant que la demande formulée par la Commune d'Avezieux répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes des règlements d'Attribution des Fonds de concours et de l'aide habitat « Mon centre-bourg »,

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- De solliciter le versement d'un fonds de concours sur l'enveloppe 2022 du budget de la Communauté de Communes de Forez-est, d'un montant de 150 000 € sur les travaux ci-dessus explicités.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est tel qu'expliquée ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

L'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les

membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Il est donc nécessaire de proposer à la sous-préfecture une liste de personnes comme suit :

- Conseillère municipale :
Madame Irène MOUNIER
- Déléguée de l'administration désignée par le Sous-Préfet :
Madame Maryse BARRIER
- Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire :
Monsieur Patrick CHARRETIER

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette liste.

9. Modification du règlement intérieur du concours communal de fleurissement ;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en raison des périodes de canicules de plus en plus précoces, il est nécessaire de programmer le passage du jury début juillet. Cela implique une modification dans le paragraphe « modalités d'inscription » du concours communal des maisons fleuries.

Il est modifié comme suit :

La date limite d'inscription est fixée au 15 juin (au lieu du 30 juin).

Après avoir écouté les explications du Maire, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification du règlement du concours communal de fleurissement.

10. Tirage au sort des jurés d'assises 2024 ;

Monsieur le maire donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire.

Afin de désigner les jurés qui figureront sur la liste annuelle du jury de la cour d'assises de la Loire pour les audiences postérieures au 1^{er} janvier 2024, il est demandé à la commune de tirer au sort trois personnes inscrites sur la liste électorale, obligatoirement nées avant 2001.

Les trois personnes tirées au sort sont :

Nom	Prénoms	Adresse
PINEL	Carole	2B Chemin de la Bénévantière 42330 AVEIZIEUX
FARIZON	Maxime	1245 Route du Bouchet 42330 AVEIZIEUX
CIZERON ep THIVILLIER	Marie Claudette	3 Route du Berne 42330 AVEIZIEUX

Ces trois personnes seront avisées par courrier.

11. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021 ;

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Sylvain DARDOULLIER, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

12. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021 ;

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Sylvain DARDOULLIER, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

13. Location du matériel aux personnes et associations extérieures à la commune ;

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de matériels fixés précédemment :

1 table + 6 chaises pour intérieur	5 €
1 table + 2 bancs pour extérieur	3 €
1 percolateur 100 tasses	20 €
1 percolateur 50 tasses	10 €
1 banque réfrigérée	30 €
1 chapiteau 4X4	30 €

Monsieur le Maire explique que ce matériel est actuellement loué aux particuliers domiciliés sur la Commune. A la suite de différentes demandes, il propose de louer le matériel dans les mêmes conditions aux particuliers et associations extérieures à la commune.

De plus, il indique le dépôt d'un chèque de caution de 200 € à chaque location.

Les recettes sont encaissées au compte 7083 du budget communal (régie de recettes).

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs et les conditions ci-dessus.

14. Motion en faveur du centre hospitalier de Feurs ;

La Direction du Centre Hospitalier du Forez a annoncé brutalement la suppression des urgences, du SMUR et de l'UHCD de l'Hôpital de Feurs en raison d'une pénurie de médecins urgentistes. Notre territoire n'aura de ce fait plus d'urgences et de SMUR pour Feurs et l'ensemble des communes concernées, en grande majorité rurales.

Dans ces conditions, c'est la vie de nos concitoyens qui est mise en danger. Les habitants de notre territoire sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soin et, par conséquent le recours aux urgences.

C'est pourquoi les élus membres du Conseil Communautaire de Forez-Est expriment, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos concitoyens. Nous demandons donc le maintien des urgences, du SMUR et de l'UHCD pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu, la motion est débattue et approuvée à l'unanimité.

15. Questions diverses.

- 9 juin 2023 à 20h15 élections des délégués et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.
- Formations élus
- 10 juin marche écologique du Conseil Municipal Jeunes

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 09.

10 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,



Maryse BARRIER
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du
Procès-Verbal affiché le